



Xxxxxx huissier de justice harcelement téléphonique

Par **Hermess59**, le **23/12/2014** à **14:13**

Bonjour a tous,rnrnJe viens vers vous car en novembre 2012 je me suis inscrit a une école a distance xxxxxx, tout se passait bien jusqu'a septembre 2013 ou j'ai perdu mon job et je ne pouvais plus rembourser mes mensualités face a ceci je leur ai envoyé un mail leur expliquant mes problèmes et leur demande un arrangement a l amiable pour le reste des mensualités, et les modalités pour résilier.rnAucune réponse de leur part a ce mail, j'ai reçu plusieurs lettres non recommandé m'obligeant a payer le reste de toute des mensualités restante et que mon contrat serait automatiquement cassé et je pourrais plus accéder a ma plate forme numérique.rnrnAprès les courriers j'ai reçu plusieurs appelle de leur service comptabilité ou il me disait que mon dossier est transmis a un huissier de justice que des prelevements serait fait sur salaire ou bien immobiliers que ce n'était plus de leur ressort ect.. 8 mois après aucune nouvelles de leur huissier, et avant hier le service comptabilité me rapelle en demandant de les contacter le plus vite possible ? que dois je faire ? les conctater proposer un arrangement a l amiable ou laisser couler ? je ne sais pas quoi faire faute de moyen de paiement...

Par **pat76**, le **14/01/2015** à **15:43**

BonjourrnrnVous attendez la suite sans contacter qui que ce soit. xxxxxx vous avait envoyé un contrat de crédit à la consommation lorsque vous avez signé votre contrat de formation à distance?

Par **lagrt**, le **10/10/2018 à 19:35**

Merci Pat76 de m'avoir fait tilte
Si un crédit est réalisé dans ce cas précis, un contrat de crédit à la consommation est-il obligatoire ?
Comment reconnaître au mieux des risques relatifs aux écoles à distance comme celle ci ? Ou s'informer pour reconnaître la fiabilité de l'école à distance ? Quels sont les éléments important à prendre en compte lors d'une procédure d'inscription comme celle ci ?
Merci a vous

Par **jodelariege**, le **10/10/2018 à 19:52**

bonsoir ; allez voir directement au CNED "établissement public administratif sous tutelle du ministère de l'éducation nationale" qui vous prépare aux examens et aux concours
les écoles privées préparent peu aux examens et aux concours...cependant attention si le CNED est le plus sérieux formateur il vous poursuivra automatiquement devant un tribunal si vous ne payez plus les cours alors que la plupart des écoles privées vous harcèleront sans aller au tribunal...vous risquez de recevoir quantité de courrier et d'appels téléphoniques
donc prendre en compte votre motivation car c'est dur de travailler chez soi et votre compte en banque car beaucoup arrêtent quand le compte en banque ne suit plus...